

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : N°30
N° de feuillet : 1**



Date de la convocation : 6 Juin 2018
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures
Les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat,
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre
IZARD

Objet : Cession de la parcelle AP N°3 à la commune de MURET

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu l'article L5211-37 du CGCT qui prévoit que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

Vu la délibération du comité syndical du 3 Juillet 2014 attribuant au bureau la délégation de « prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation » ;

Vu la requête de la commune de MURET en vue d'acquérir la parcelle cadastrée Section AP N°0003, d'une superficie d'environ 22m² située 13, Rue Joseph Cugnot à MURET.

Vu qu'ENEDIS a procédé début 2017, au déplacement du poste de transformation qui était implanté sur cette parcelle, elle-même intégrée à un ensemble bâti constituant l'ancien aquarium de MURET.

Vu que la commune de MURET est déjà propriétaire du reste du bâtiment,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 18 JUIN 2018
N° d'ordre de la délibération : N°30
N° de feuillet : 2**

Objet : Cession de la parcelle AP N°3 à la commune de MURET

Considérant que cette parcelle, propriété actuelle d'ENEDIS, relève en réalité de la propriété de l'autorité concédante qu'est le SDEHG en application du cahier des charges de la concession de distribution publique d'électricité qui prévoit que ce type de terrain acquis par le concessionnaire est intégré en tant que bien de retour dans le domaine concédé ;

Considérant l'avis des services de France Domaines évaluant, dans un courrier adressé au SDEHG en date du 17 Avril 2018, la valeur vénale de la parcelle AP N°3 à MURET à un Euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau décide :

- 1- De se prononcer en faveur de la restitution au SDEHG à titre gratuit de la parcelle AP N°3 à MURET
- 2- D'autoriser Monsieur le Président à signer avec ENEDIS la convention de restitution en concession figurant en annexe à la présente délibération ;
- 3- De charger Monsieur le Président du SDEHG de signer l'acte de vente à titre gratuit de la parcelle AP N°3 à la commune de MURET.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président



Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **22 JUIN 2018**

P.J.: Annexe : Convention SDEHG-ENEDIS